



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/39/366

S/16683

31 juillet 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-neuvième session  
Point 67 de l'ordre du jour provisoire\*  
RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA  
COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-neuvième année

Lettre datée du 30 juillet 1984, adressée au Secrétaire général par le  
Chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la  
Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que vous a adressée  
M. Ali A. Treiki, Secrétaire du Comité populaire du Bureau populaire des relations  
extérieures au sujet des actes d'hostilité menés par les Etats-Unis à l'encontre de  
la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme  
document de l'Assemblée générale, au titre du point 67 de l'ordre du jour  
provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Pajab A. AZZAROUK

\* A/39/150.

ANNEXE

Lettre datée du 30 juillet 1984, adressée au Secrétaire général par  
le Secrétaire du Comité populaire du Bureau populaire des relations  
extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne

Je tiens à rappeler la série d'actes d'agression et de terrorisme que les Etats-Unis d'Amérique ont perpétrés contre le peuple arabe libyen et contre la sécurité, la souveraineté, l'intégrité et l'indépendance de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste dont ils ont violé les eaux territoriales et intérieures ainsi que l'espace aérien.

La Jamahiriya vous a déjà communiqué, cas par cas, des informations détaillées sur ces actes de provocation et vous a fait part du danger qu'ils représentent dans les documents du Conseil de sécurité ci-après :

S/10939, daté du 30 mai 1973, S/14094, daté du 6 août 1980, S/14636, daté du 20 août 1981, S/14860, daté du 5 février 1982, S/15755, daté du 10 mai 1983, S/15872, daté du 18 juillet 1983, S/15910, daté du 5 août 1983, S/15912, daté du 6 août 1983, S/15914, daté du 9 août 1983, S/16425, daté du 27 mars 1984, S/16431, daté du 23 mars 1984 et S/16526 daté du 2 mai 1984.

La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste tient aujourd'hui à appeler votre attention sur la gravité de la situation par suite de la violation de l'espace aérien libyen par des avions appartenant à la VIe flotte des Etats-Unis en Méditerranée et également de la violation de ses eaux territoriales et intérieures. Des avions militaires, au nombre de 164, ont perpétré des actes de provocation au large des côtes arabes libyennes, le jeudi 26 juillet 1984, de 14 h 55 à 15 h 34, dans la région qui s'étend du nord de la ville d'Al-Bayda, à l'est, au nord de la ville de Surt, à l'ouest. Les violations et les actes de provocation ont été concentrés dans trois zones : la première au nord d'Al-Bayda, la deuxième au nord de Benghazi et la troisième au nord de Surt. Des avions des Etats-Unis ont en effet franchi, le 26 juillet 1984, à 8 heures, le parallèle de 32° 30' de latitude N et se sont dirigés vers le sud, sur une distance de 10 à 15 km, pendant une période de cinq minutes. Ils ont été rapidement interceptés et repoussés à 8 h 5, le même jour.

En vous faisant part de ces provocations et de ces violations de son espace aérien et de ses eaux territoriales et intérieures par les forces des Etats-Unis ainsi que de la menace et du danger que ces violations représentent pour l'aviation civile et la navigation maritime et pour la paix et la sécurité dans la région, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste déclare en même temps qu'elle se réserve le droit de prendre toute mesure préventive nécessaire pour préserver sa sécurité et l'intégrité de son espace aérien ainsi que de ses eaux territoriales et intérieures.

Le Secrétaire du Comité populaire du Bureau  
populaire des relations extérieures,

(Signé) Ali A. TREIKI